

2. d) Amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Montréal, 17 septembre 1997

ENTRÉE EN VIGUEUR: 10 novembre 1999, conformément au paragraphe 1 de l'article 3.

ENREGISTREMENT: 10 novembre 1999, No 26369.

ÉTAT: Parties: 197.

TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2054, p. 522; UNEP/OzL.Pro. 9/12, annexe IV du Rapport de la neuvième réunion des Parties; notification dépositaire C.N.783.1999.TREATIES-21 du 13 octobre 1999 (proposition de corrections du texte original de l'amendement - textes authentiques anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe); notification dépositaire C.N.1002.2007.TREATIES-10 du 16 octobre 2007 (proposition de corrections du texte original de l'Amendement (version chinoise) et des copies certifiées conformes) et C.N.71.2008.TREATIES-2 du 6 février 2008 (Corrections).¹

Note: L'amendement qui figure à l'annexe IV du rapport de la Neuvième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (Décision IX/4) tenue à Montréal du 15 au 17 septembre 1997, a été adopté conformément à la procédure énoncée au paragraphe 4 de l'article 9 de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone de 1985.

<i>Participant</i>	<i>Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a), Succession(d), Ratification</i>	<i>Participant</i>	<i>Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a), Succession(d), Ratification</i>
Afghanistan.....	17 juin 2004 a	Bolivie (État plurinational de).....	12 avr 1999 a
Afrique du Sud.....	11 nov 2004 a	Bosnie-Herzégovine	11 août 2003 a
Albanie.....	25 mai 2006 a	Botswana	21 févr 2013 a
Algérie	6 août 2007	Bésil.....	30 juin 2004
Allemagne.....	5 janv 1999	Brunéi Darussalam	3 mars 2009 a
Andorre.....	26 janv 2009 a	Bulgarie	24 nov 1999
Angola	21 juin 2011 a	Burkina Faso.....	11 nov 2002
Antigua-et-Barbuda	10 févr 2000	Burundi	18 oct 2001 A
Arabie saoudite	14 mars 2014	Cabo Verde.....	31 juil 2001 a
Argentine	15 févr 2001	Cambodge.....	31 janv 2007 a
Arménie	18 déc 2008	Cameroun.....	21 août 2009
Australie.....	5 janv 1999 A	Canada	27 mars 1998
Autriche	7 août 2000	Chili	17 juin 1998
Azerbaïdjan.....	28 sept 2000 AA	Chine.....	19 mai 2010 A
Bahamas.....	16 mars 2005 A	Chypre	2 juin 2003 A
Bahreïn.....	13 mars 2001	Colombie	16 juin 2003 a
Bangladesh.....	27 juil 2001 A	Comores.....	2 déc 2002 a
Barbade.....	10 déc 2002 a	Congo.....	19 oct 2001 a
Bélarus	13 mars 2007 A	Costa Rica.....	1 déc 2005
Belgique.....	11 août 2004	Côte d'Ivoire	28 juin 2012
Belize.....	17 janv 2008 A	Croatie	8 sept 2000
Bénin.....	16 nov 2007	Cuba.....	12 sept 2005 A
Bhoutan.....	23 août 2004 a	Danemark ²	24 sept 2003 A

<i>Participant</i>	<i>Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a), Succession(d), Ratification</i>	
Djibouti.....	30 juil	1999 a
Dominique.....	7 mars	2006 a
Égypte.....	20 juil	2000
El Salvador.....	8 déc	2000 a
Émirats arabes unis.....	16 févr	2005 a
Équateur.....	16 févr	2007 a
Érythrée.....	5 juil	2005 a
Espagne.....	11 mai	1999 A
Estonie.....	11 avr	2003 a
Eswatini.....	16 déc	2005 a
États-Unis d'Amérique.....	1 oct	2003
Éthiopie.....	25 nov	2009
Fédération de Russie.....	14 déc	2005 A
Fidji.....	19 févr	2007 a
Finlande.....	18 juin	2001 A
France.....	25 juil	2003 AA
Gabon.....	4 déc	2000 a
Gambie.....	30 avr	2008
Géorgie.....	12 juil	2000 a
Ghana.....	8 août	2005 a
Grèce.....	27 janv	2006
Grenade.....	20 mai	1999 a
Guatemala.....	21 janv	2002 a
Guinée.....	28 févr	2012 a
Guinée-Bissau.....	12 nov	2002 a
Guinée équatoriale.....	11 juil	2007 a
Guyana.....	23 juil	1999 A
Haiti.....	29 mars	2000 a
Honduras.....	14 sept	2007 a
Hongrie.....	26 juil	1999
Îles Cook.....	22 déc	2003 a
Îles Marshall.....	27 janv	2003 a
Îles Salomon.....	17 août	1999 a
Inde.....	3 mars	2003 a
Indonésie.....	26 janv	2006
Iran (République islamique d').....	17 oct	2001 A
Iraq.....	25 juin	2008 a
Irlande.....	6 oct	2005 A
Islande.....	8 févr	2000
Israël.....	28 mai	2003
Italie.....	1 mai	2001
Jamaïque.....	24 sept	2003 a
Japon.....	30 août	2002 A

<i>Participant</i>	<i>Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a), Succession(d), Ratification</i>	
Jordanie.....	3 févr	1999
Kazakhstan.....	28 juin	2011 a
Kenya.....	12 juil	2000
Kirghizistan.....	13 mai	2003
Kiribati.....	9 août	2004 a
Koweït.....	13 juin	2003 a
Lesotho.....	15 avr	2010 a
Lettonie.....	14 juin	2002 A
Liban.....	31 juil	2000 a
Libéria.....	30 nov	2004 a
Libye.....	15 avr	2014
Liechtenstein.....	23 déc	2003 A
Lituanie.....	17 mars	2004 A
Luxembourg.....	8 févr	1999
Macédoine du Nord.....	31 août	1999 a
Madagascar.....	16 janv	2002 a
Malaisie.....	26 oct	2001
Malawi.....	27 févr	2009
Maldives.....	27 sept	2001
Mali.....	7 mars	2003 A
Malte.....	22 déc	2003 A
Maroc.....	19 sept	2012
Maurice.....	24 mars	2003 A
Mauritanie.....	22 juil	2005 A
Mexique.....	28 juil	2006 A
Micronésie (États fédérés de).....	27 nov	2001 a
Monaco.....	26 juil	2001 A
Mongolie.....	28 mars	2002
Monténégro ³	23 oct	2006 d
Mozambique.....	11 nov	2010 a
Myanmar.....	30 janv	2012 a
Namibie.....	1 oct	2007 A
Nauru.....	10 sept	2004 a
Népal.....	18 mai	2012 a
Nicaragua.....	7 nov	2012
Niger.....	8 oct	1999
Nigéria.....	27 sept	2001
Nioué.....	22 déc	2003 a
Norvège.....	30 déc	1998
Nouvelle-Zélande ⁴	3 juin	1999
Oman.....	19 janv	2005
Ouganda.....	23 nov	1999 a
Ouzbékistan.....	31 oct	2006

<i>Participant</i>	<i>Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a), Succession(d), Ratification</i>	<i>Participant</i>	<i>Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a), Succession(d), Ratification</i>
Pakistan.....	2 sept 2005	Serbie.....	22 mars 2005 a
Palaos.....	29 mai 2001 a	Seychelles.....	26 août 2002 a
Panama.....	5 mars 1999	Sierra Leone.....	29 août 2001 a
Papouasie-Nouvelle-Guinée.....	12 nov 2013 a	Singapour.....	22 sept 2000 a
Paraguay.....	27 avr 2001	Slovaquie.....	3 nov 1999 AA
Pays-Bas (Royaume des).....	21 févr 2000 A	Slovénie.....	15 nov 1999
Pérou.....	20 mai 2008 a	Somalie.....	1 août 2001 a
Philippines.....	23 mai 2006	Soudan.....	18 mai 2004 a
Pologne.....	6 déc 1999	Soudan du Sud.....	16 oct 2012 a
Portugal.....	3 oct 2003	Sri Lanka.....	20 août 1999 a
Qatar.....	29 janv 2009	Suède.....	12 juil 1999
République arabe syrienne.....	30 nov 1999 a	Suisse.....	28 août 2002
République centrafricaine.....	29 mai 2008	Suriname.....	29 mars 2006 a
République de Corée.....	19 août 1998 A	Tadjikistan.....	7 mai 2009 a
République démocratique du Congo.....	23 mars 2005 a	Tchad.....	30 mai 2001
République démocratique populaire lao.....	28 juin 2006 a	Thaïlande.....	23 juin 2003
République de Moldova.....	24 mai 2005 a	Timor-Leste.....	16 sept 2009 a
République dominicaine.....	1 oct 2009 a	Togo.....	26 nov 2001 A
République populaire démocratique de Corée.....	13 déc 2001 a	Tonga.....	26 nov 2003
République tchèque.....	5 nov 1999 AA	Trinité-et-Tobago.....	10 juin 1999
République-Unie de Tanzanie.....	6 déc 2002	Tunisie.....	19 oct 1999
Roumanie.....	21 mai 2001 A	Türkiye.....	24 oct 2003
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ^{5,6,7,8}	12 oct 2001	Turkménistan.....	28 mars 2008 a
Rwanda.....	7 janv 2004 a	Tuvalu.....	31 août 2000 A
Sainte-Lucie.....	24 août 1999 a	Ukraine.....	4 mai 2007
Saint-Kitts-et-Nevis.....	25 févr 1999	Union européenne.....	17 nov 2000 AA
Saint-Marin.....	23 avr 2009 a	Uruguay.....	16 févr 2000 a
Saint-Siège.....	5 mai 2008 a	Vanuatu.....	21 juil 2011 a
Saint-Vincent-et-les Grenadines.....	11 mai 2009 a	Venezuela (République bolivarienne du).....	13 mai 2002
Samoa.....	4 oct 2001 A	Viet Nam.....	3 déc 2004
Sao Tomé-et-Principe.....	19 nov 2001 a	Yémen.....	23 avr 2001 a
Sénégal.....	12 août 1999 a	Zambie.....	11 oct 2007 a
		Zimbabwe.....	1 mars 2012 a

Déclarations

(En l'absence d'indication précédant le texte, la date de réception est celle de la ratification, de l'acceptation, de l'approbation, de l'adhésion ou de la succession.)

SAINT-SIÈGE

Par son adhésion à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et ses amendements de Londres (1990), Copenhague (1992), Montréal (1997) et Beijing (1999), le

Saint-Siège souhaite encourager la communauté internationale tout entière à favoriser résolument une authentique coopération entre la politique, la science et l'économie. Une telle coopération, comme le prouve le régime adopté pour l'ozone, peut obtenir des résultats importants qui permettent simultanément de préserver la Création, de favoriser le développement humain intégral

et d'œuvrer pour le bien commun, dans un esprit de solidarité responsable et avec des retombées profondes et positives pour les générations présentes et futures.

Conformément à la nature qui est la sienne et au caractère particulier de la Ville-Etat du Vatican, le Saint-Siège, par cet acte solennel d'adhésion, entend apporter son soutien moral à l'engagement souscrit par les Etats d'appliquer correctement et effectivement les traités en question et d'atteindre les objectifs qu'ils visent. A cette fin, il exprime le voeu qu'en reconnaissant « les signes

d'un développement qui n'a pas toujours su protéger les équilibres délicats de la nature » (homélie du pape Benoît XVI prononcée au sanctuaire de Lorette le 2 septembre 2007), tous les acteurs concernés intensifieront la coopération évoquée plus haut et renforceront « l'alliance entre l'homme et l'environnement, qui doit être le reflet de l'amour créateur de Dieu, dont nous provenons et vers lequel nous sommes en chemin » (Benoît XVI, A l'issue de l'Angélus, 16 septembre 2007).

Notes:

¹ À cet égard, le Secrétaire a reçu l'objection suivante :

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (20 décembre 1999):

S'agissant du texte anglais authentique, dans sa version anglaise, le Gouvernement du Royaume-Uni estime que le libellé d'origine tant du paragraphe 1 que du paragraphe 3 de l'article 3 de l'amendement est correct. Il fait par conséquent objection à la proposition visant à corriger le libellé de ces deux paragraphes en y ajoutant les mots "ou d'adhésion".

Le Gouvernement du Royaume-Uni appelle l'attention du Secrétaire général sur le paragraphe 5 de l'article 9 de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et l'article 14 du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Ces dispositions ont pour effet que les amendements au Protocole sont sujets à ratification, approbation ou acceptation. Aucune disposition ne concerne l'adhésion aux amendements. Le Gouvernement du Royaume-Uni estime par conséquent qu'ajouter les mots proposés par le Secrétaire général serait contraire aux dispositions de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal qui s'appliquent à l'entrée en vigueur des amendements audit protocole.

Le Gouvernement du Royaume-Uni note également que, dans le texte authentique de la version anglaise, le libellé actuel des paragraphes 1 et 3 de l'article 3 de l'amendement de 1997 correspond au libellé utilisé pour les précédents amendements au Protocole de Montréal, à savoir l'article 2 de l'amendement au Protocole de Montréal adopté à Londres en 1990 et l'article 3 de l'amendement au Protocole de Montréal adopté à Copenhague en 1992. La notification dépositaire du Secrétaire général se réfère aux erreurs figurant dans la première phrase du paragraphe 1 de l'article 3 (à l'exception de la version française). Le Gouvernement du Royaume-Uni n'a pas vu le texte authentique de la version française du paragraphe 1 de l'article 3 qui n'était pas joint à la notification dépositaire mais suggère au Secrétaire général de vérifier qu'il ne comporte pas d'erreurs.

² Par une communication reçue le 3 décembre 2009, le Gouvernement du Danemark a informé le Secrétaire général qu'il a décidé de retirer la déclaration, faite lors de la ratification à l'Amendement, à propos de l'exclusion territoriale à l'égard des îles Féroé.

³ Voir note 1 sous "Monténégro" dans la partie "Informations de nature historique" dans les pages préliminaires de ce volume.

⁴ Voir note 1 sous "Nouvelle-Zélande" concernant Tokélaou

dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁵ Le 5 août 2014, le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a notifié au Secrétaire général que l'amendement avait été étendu au territoire de Gibraltar comme suit :

Le gouvernement du Royaume de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord souhaite que la ratification de l'amendement par le Royaume-Uni soit étendue au territoire de Gibraltar, pour lequel le Royaume-Uni est responsable des relations internationales.

Le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord considère que l'extension de l'amendement au territoire de Gibraltar prendra effet le jour du dépôt de cette notification auprès du dépositaire.

Le 17 avril 2015, le Secrétaire général a reçu du Gouvernement d'Espagne la communication suivante relative à l'application territoriale par le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord à Gibraltar :

1. Gibraltar est un territoire non autonome dont les relations extérieures sont sous la responsabilité du Royaume-Uni et qui fait l'objet d'un processus de décolonisation en accord avec les décisions et résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies.

2. Les autorités de Gibraltar ont un caractère local et exercent des compétences exclusivement internes qui trouvent leur origine et leur fondement dans une distribution et une attribution de compétences effectuées par le Royaume-Uni conformément aux dispositions de sa législation interne, en sa qualité d'État souverain dont dépend ledit territoire non autonome.

3. En conséquence, la participation éventuelle des autorités gibraltariennes à l'application de l'Amendement sera exercée exclusivement dans le cadre des compétences internes de Gibraltar et ne pourra être considérée comme modifiant quoi que ce soit les deux paragraphes précédents.

4. Le processus prévu par le Régime relatif aux autorités de Gibraltar dans le cadre de certains traités internationaux (2007) qui a fait l'objet d'un accord entre l'Espagne et le Royaume-Uni le 19 décembre 2007 conjointement au « Régime convenu relatif aux autorités de Gibraltar dans le contexte des instruments de l'UE et de la CE et des traités connexes », en date du 19 avril 2000 s'applique au présent Amendement.

5. L'application à Gibraltar du présent Amendement ne peut être interprétée comme une reconnaissance de droits ou de situations quelconques relatifs aux espaces qui ne sont pas visés à l'article 10 du Traité d'Utrecht conclu entre les Couronnes d'Espagne et de Grande-Bretagne le 13 juillet 1713.

⁶ Le 4 août 2020, le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord a informé le Secrétaire général qu'étend l'application de sa ratification de l'Amendement au territoire du bailliage de Jersey, comme suit :

... le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord étend par les présentes l'application de la ratification par le Royaume-Uni de l'[Amendement] de Montréal... au Protocole de Montréal au territoire du bailliage de Jersey dont le Royaume-Uni assume la responsabilité des relations internationales.

Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord considère que l'extension de l'[Amendement] de Montréal... au Protocole de Montréal au territoire du bailliage de Jersey prend effet à la date du dépôt de la présente notification...

⁷ Le 25 février 2021, le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord a notifié le Secrétaire général de l'extension de l'Amendement au territoire de l'Île de Man comme suit :

... le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord étend par la présente l'application de la ratification par le Royaume-Uni de l'Amendement de Montréal au Protocole de Montréal au territoire de l'Île de Man dont le Royaume-Uni assume la responsabilité des relations internationales.

Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord considère que l'extension de l'Amendement de Montréal au Protocole de Montréal au territoire de l'Île de Man prend effet à la date de réception de cette notification...

⁸ Le 2 novembre 2022, le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord a notifié le Secrétaire général de l'extension de l'Amendement au territoire du Bailliage de Guernesey comme suit :

... le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord étend par la présente l'application de [l'Amendement de Montréal au Protocole de Montréal] par le Royaume-Uni au territoire du Bailliage de Guernesey dont le Royaume-Uni assume la responsabilité des relations internationales.

Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord considère que l'extension de l'application de [l'Amendement de Montréal au Protocole de Montréal] au territoire du Bailliage de Guernesey prendra effet le jour du dépôt de cette notification ...

